



BANQUE des
TERRITOIRES



Intervention de la Banque des Territoires dans les projets d'énergie renouvelable

Conférence régionale du photovoltaïque – Metz – 21/09/2018
Valérie Gachet

SOMMAIRE

1 Qu'est-ce que la Banque des Territoires

2 Objectifs et périmètre de l'intervention de la BdT dans les projets de transition énergétique

3 Modalités pratiques de l'activité d'investisseur

4 Consignations des garanties financières

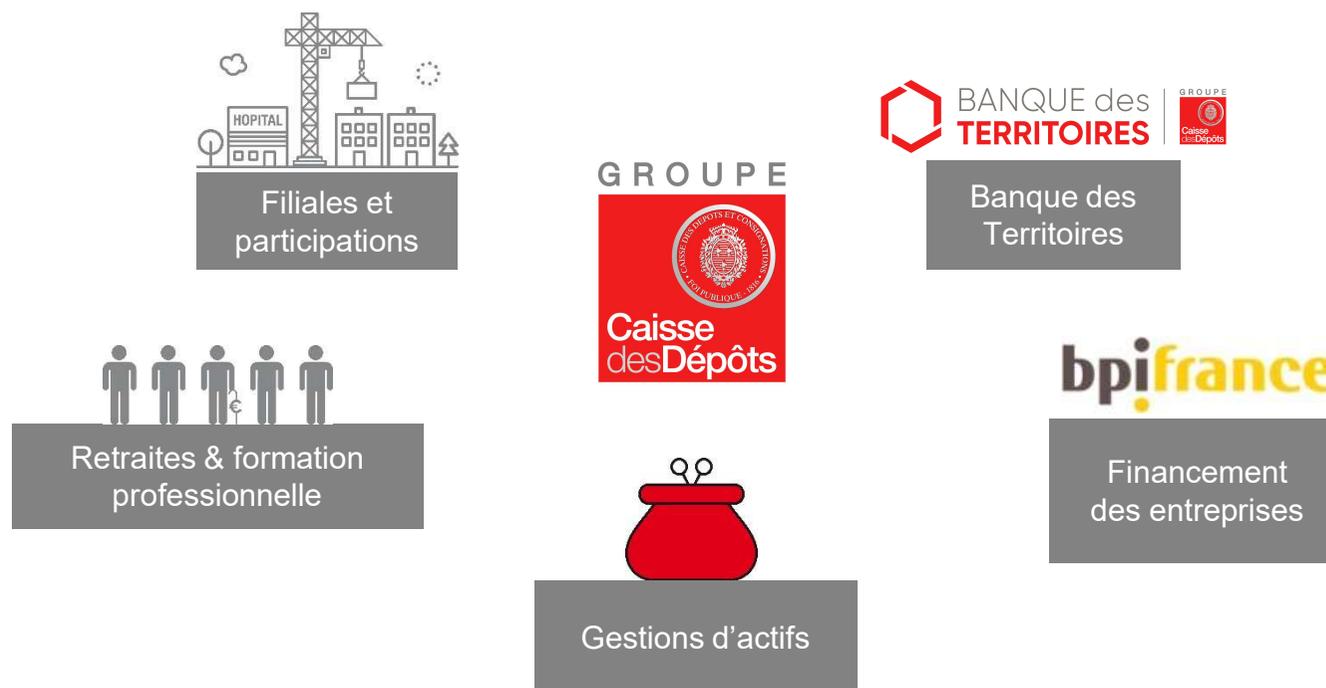
5 Conclusion

01

**Qu'est-ce que la Banque des
Territoires ?**



La Banque des Territoires : un des 5 métiers du Groupe



« La Caisse des dépôts et consignations et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. »

Le Groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales et peut exercer des activités concurrentielles. [...]

La Caisse des dépôts et consignations est un investisseur de long terme et contribue, dans le respect de ses intérêts patrimoniaux, au développement des entreprises. »

*Article L. 518-2 du Code monétaire et financier
(modifié par la loi de modernisation de l'économie de 2008)*

Les priorités du Groupe

Accompagner les transitions



TRANSITION
TERRITORIALE

TRANSITION TERRITORIALE : le Groupe accompagne les acteurs locaux, les collectivités territoriales et leurs opérateurs dans leurs projets de développement.



TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET
ÉNERGÉTIQUE

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE : le Groupe mobilise ses capacités de financement, ses filiales et ses outils au service des politiques de la transition écologique et énergétique.



TRANSITION
NUMÉRIQUE

TRANSITION NUMÉRIQUE : le Groupe soutient le développement de l'économie du numérique dans toutes ses composantes.



TRANSITION
DÉMOGRAPHIQUE

TRANSITION DÉMOGRAPHIQUE : le Groupe accompagne et protège les personnes tout au long de la vie avec des solutions innovantes.

Pourquoi une Banque des Territoires ?

Nos territoires et leurs acteurs connaissent une transformation radicale.

La Caisse des Dépôts a lancé, en mai 2018, la marque « Banque des Territoires » pour répondre à ces nouveaux enjeux de transformation et pour **réduire les inégalités territoriales** :



En accompagnant les acteurs locaux dans l'élaboration et le déploiement de projets d'avenir innovants, audacieux et ambitieux



En apportant des solutions sur mesure à ses clients :

- Collectivités locales
- Entreprises publiques locales
- Organismes de logement social
- Notaires

Répondre aux enjeux des territoires

La Banque des Territoires regroupe les offres de la Caisse des Dépôts et de ses filiales (SCET, CDC Habitat) **au service des territoires.**



Conseil, ingénierie et appui aux territoires,
pour accompagner leurs stratégies de développement



Une offre complète de financement
Prêts, investissement en fonds propres,
financements du programme
d'investissement d'avenir,
services bancaires



Gestion directe et indirecte pour le compte des clients
Notamment en matière de logement

L'offre modulaire permet d'accompagner nos clients de façon ponctuelle ou sur toute la chaîne de valeur d'un projet



Conseiller, financer, opérer

Au service du développement des territoires

Nous mettons au service de projets d'intérêt général une offre complète en ingénierie et en montage de projets.

Nous avons pour ambition de promouvoir et construire des territoires plus durables, plus attractifs, plus inclusifs et plus connectés, au bénéfice de toutes les populations.

TERRITOIRES
+ CONNECTÉS

TERRITOIRES
+ ATTRACTIFS

TERRITOIRES
+ DURABLES

TERRITOIRES
+ INCLUSIFS

02

**Objectifs et périmètre de
l'intervention de la BdT dans les
projets**



Une logique d'intérêt général

en appui des politiques publiques

Les actions de la Banque des Territoires s'inscrivent dans la cadre de la loi TECV d'août 2015 et couvrent :

☛ **La production d'énergie renouvelable**

- Accroître le parc EnR installé, diversifier le mix énergétique et accompagner l'implantation des moyens de production EnR au cœur des territoires
- Soutenir les entreprises du secteur des EnR par des interventions amont et des investissements ciblés

☛ **Les réseaux d'énergie et systèmes énergétiques**

- Accompagner les collectivités dans l'aménagement énergétique des territoires
- Organiser les échanges d'énergie à l'échelle locale

☛ **La maîtrise des consommations énergétiques**

- Economiser l'énergie
- Contribuer à l'émergence d'un marché de la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics

☛ **La maîtrise des ressources naturelles et le respect de l'environnement**

- Accompagner les collectivités dans leur politique de l'eau
- Accompagner les collectivités dans la gestion et la valorisation des déchets

Nos domaines d'intervention

Production d'énergies renouvelables

- Photovoltaïque
- Eolien à terre ou en mer
- Hydroélectricité
- Biomasse
- Géothermie
- Méthanisation

Réseaux d'énergie et systèmes énergétiques

- Réseaux de chaleur et de froid
- Smart grids
- Projets d'optimisation de la production, la distribution ou la consommation

Environnement

- Gestion et valorisation des déchets
- Eau, exploitation, assainissement, etc.

Maitrise des consommations énergétiques

- Modernisation d'actifs de production d'énergie dans l'industrie
- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments tertiaires (de l'enseignement supérieur et de la recherche, etc.)

03

La BdT INVESTISSEUR
Modalités pratiques



Cadre général

- *Dans les ENR, la BdT est **investisseur** dans les projets → prise de participation dans les sociétés de projet en fonds propres et quasi fonds propres*
- *Pas de prêt (sauf collectivités) → complémentarité avec BPI*
- *Consignations → voir ci-après*

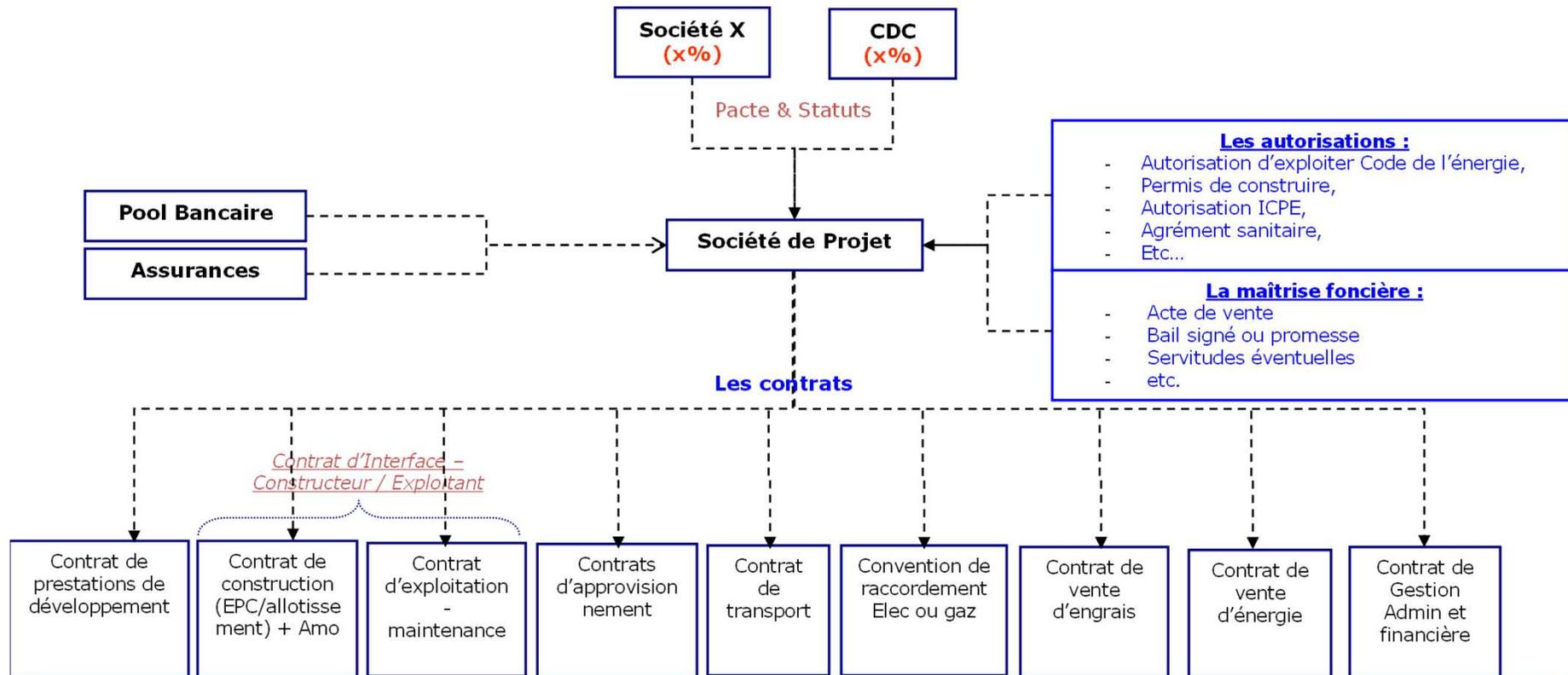
Critères d'investissement dans les projets

- Investissements dans des **projets greenfield** principalement
- Une prise de **participation généralement minoritaire** au capital des sociétés de projet (jusqu'à 49,9%) aux cotés de **partenaires disposant de compétences techniques et financières reconnues**:
 - principalement, à l'issue du développement des projets (projets purgés de tout recours)
 - en cours de développement dans le cadre de création de partenariat de co-développement
- Dans des SAS, SEM ou SEMOP
- En **fonds propres** et quasi fonds propres : capital, CCA, OC
- En **prêt** pour les SEM et collectivités
- En **direct** ou via des **holdings de projet**
- **Acceptabilité locale**
- Encourager les initiatives innovantes (routes solaires, panneaux photovoltaïques flottants et projets mêlant PV et stockage)

Critères de sélection des projets

- *Contribution à l'augmentation de la part ENR dans le mix énergétique*
- *Constitution d'un outil de production pérenne (stratégie long terme des partenaires)*
- *Solidité du modèle économique et du partenaire*
- *Taille du projet*
- *Diversification et équilibre du portefeuille*
- *Projets contribuant au développement des territoires (emplois, infrastructures, congruence TEPCV)*

Le montage contractuel



04

**La consignation des garanties
financières**



La consignation, une nouvelle modalité

Extrait du cahier des charges CRE

Les garanties financières peuvent prendre la forme :

- (i) d'une garantie à première demande et émise au profit de l'Etat par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance, bénéficiant du premier échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel, conformément à l'article L.511-44 du code monétaire et financier, ou par une des institutions mentionnées à l'article L.518-1 du Code monétaire et financier
- (ii) d'une consignation entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Un site internet dédié

<https://consignations.caissedesdepots.fr/>

Particulier

Entreprise

Organisme public

Professionnel du droit



Consignations

Entreprise,
la consignation, pourquoi pas vous ?



Créer votre entreprise



Sécuriser votre activité



Confier des sommes non
réclamées



Choisir la consignation comme
garantie



Déposer la rémunération des
enfants du spectacle et du
mannequinat



Comment consigner ?

Une démarche simple et rapide

La démarche à suivre

téléchargez, complétez et envoyez votre dossier composé de la déclaration de consignation et des pièces justificatives ;

une fois votre dossier pris en charge par notre équipe, vous recevrez par mail ou par courrier (selon votre choix) les coordonnées bancaires pour effectuer le virement de la somme à consigner.

Et après ? Vous recevrez votre justificatif de consignation.

Après enregistrement de la consignation de votre garantie financière, vous recevrez par courrier le récépissé de la déclaration de consignation. Ce justificatif, complété et visé par la Caisse des Dépôts, est à conserver précieusement.

Afin d'attester de la constitution de la garantie financière, il vous appartient de transmettre le récépissé de la déclaration de consignation à la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) de la région d'implantation dans le délai requis par le cahier des charges.

Comment récupérer la garantie financière ?

Dans le cas où l'entreprise lauréate n'a pas respecté les obligations du cahier des charges, c'est l'autorité administrative du site d'implantation qui récupère le montant de la garantie financière

*Dans le cas contraire, l'exploitant de l'entreprise lauréate, son représentant, son mandataire, ses ayants droit peuvent **déconsigner la garantie financière**.*

La démarche à suivre :

1. effectuez la demande par courrier simple.
2. téléchargez les pièces justificatives et les joindre au dossier.

Combien ça coûte ?

La gestion est totalement gratuite. Les sommes sont rémunérées durant la consignation. Le taux est fixé par décision du Directeur Général de la Caisse des Dépôts, prise sur avis de la Commission de Surveillance, et revêtue de l'approbation du Ministre en charge de l'Economie. En octobre 2017, il était de 0,75%.

Le saviez-vous ?

Les sommes consignées sont conservées 30 ans à la Caisse des Dépôts . Passé ce délai, si le bénéficiaire ne s'est pas manifesté, les sommes sont reversées à l'Etat. (Article L518-24 du Code monétaire et financier).

05

Conclusion



La valeur ajoutée de la Banque des Territoires

- *Partenaire historique des collectivités locales*
- *Connaissance du territoire et de ses acteurs*
- *Savoir faire juridique et financier dans le montage des projets*
- *L'apport de fonds propres et la capacité à lever du financement bancaire*



BANQUE des
TERRITOIRES



L'intérêt général a choisi sa banque

Valérie Gachet
Responsable TEE – Energies renouvelables
Caisse des Dépôts
Direction régionale Grand Est
27 rue Jean Wenger Valentin
67080 STRASBOURG Cédex
03 88 52 45 37
valerie.gachet@caissedesdepots.fr

 | **@BanqueDesTerr**

